

Conseil aux territoires de la DDTM76

Rencontre DDTM76 du 20 février 2015



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Qu'est ce que le conseil au territoire ?

La DDTM 76

*Donner aux collectivités,
aux partenaires, aux
porteurs de projet, le
pouvoir d'agir ensemble.*

*Mobiliser une expertise
territoriale*

*Intégrer les politiques
publiques prioritaires*

Faciliter l'émergence de projet

*Accompagner les collectivités
dans leurs compétences*



Conseiller

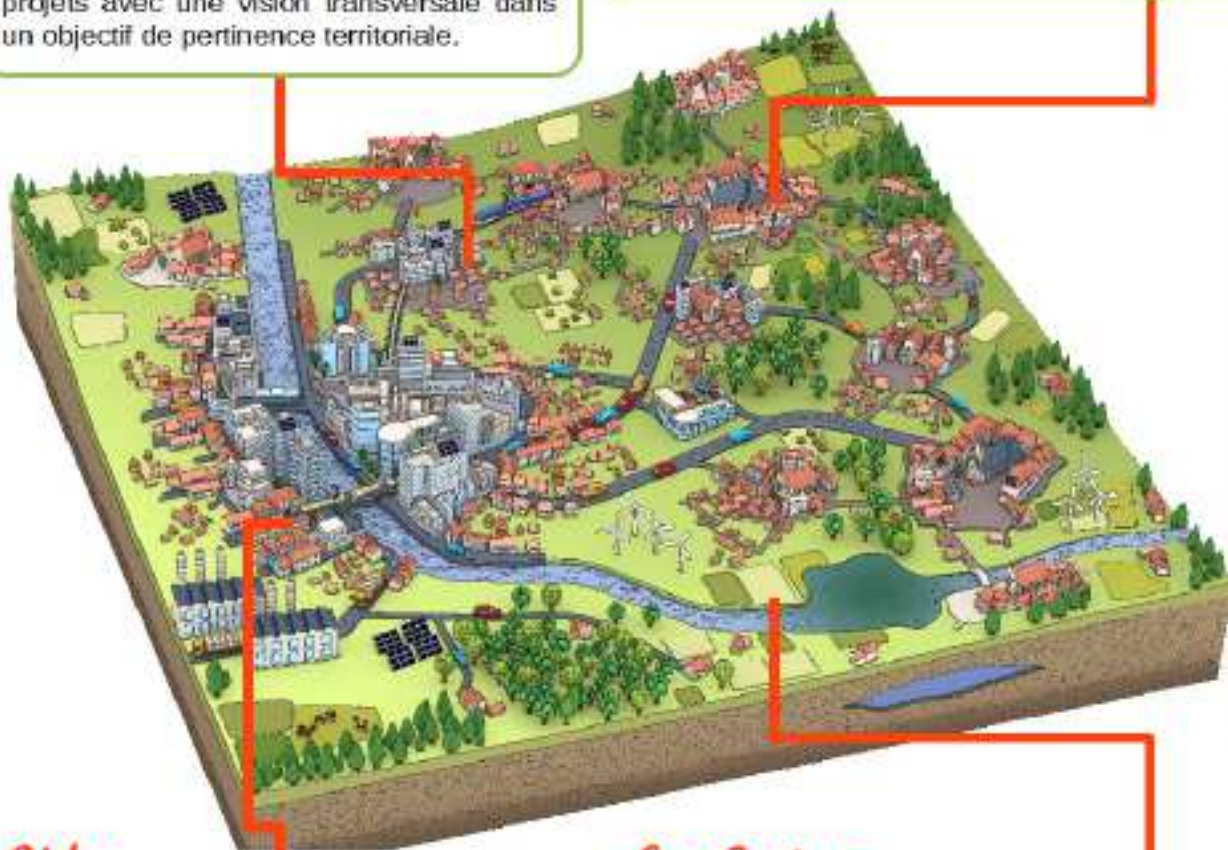
Mobiliser une expertise territoriale

Unique structure départementale à intervenir sur une aussi large variété de domaines, la DDTM 76 est en mesure de conseiller les collectivités et les porteurs de projets avec une vision transversale dans un objectif de pertinence territoriale.

Accompagner

Intégrer les politiques publiques prioritaires

la DDTM 76 éclaire les collectivités sur le contenu des politiques publiques en présentant l'articulation des textes législatifs et réglementaires qui les encadrent. Elle les accompagne dans leur déclinaison locale : Urbanisme et habitat, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, risques, agro-environnement, transition énergétique, plans locaux d'urbanisme intercommunaux...



Le conseil aux territoires est exercé dans toutes les localités : la mer et le littoral, l'axe Seine, les agglomérations, les espaces ruraux et les sites naturels

Aider

Faciliter l'émergence de projet

voire de stratégies globales d'intervention, qui nécessitent d'articuler entre elles plusieurs thématiques : aménagement, urbanisme, ressources en eau, habitat, risques naturels et/ou industriels, transports et déplacements...

Conforter

Accompagner les collectivités dans leurs compétences

la DDTM 76 apporte un appui méthodologique aux collectivités confrontées à des difficultés particulières, notamment si elles subissent des servitudes, parfois imposées par l'État (risque minier, risque de submersion, érosion du trait de côte, site naturel remarquable, sols pollués...). Les collectivités peuvent aussi s'appuyer sur la DDTM pour se structurer dans le cadre de l'évolution de leur compétences : gestion des ouvrages d'art, prise de compétence en application du droit des sols...

Le conseil aux collectivités en accessibilité

Objectif : faciliter les démarches des collectivités

- Accompagnement dans la compréhension de la réglementation accessibilité
- Aide à l'émergence de la commande publique

Quelques exemples de questions....

Comment savoir si mon bâtiment est accessible ?

1) Connaître la catégorie de mon bâtiment :

- 1ère à 4ème catégorie
 - 5ème catégorie
- } Contacter le SDIS

2) Si 5ème catégorie

- Auto-diagnostic en ligne ou diagnostic par un professionnel (Architecte, bureau d'étude spécialisé...)
- Si accessible = attestation sur l'honneur
- Si non accessible = Ad'AP

3) Si 1ère à 4ème catégorie

- Certifié par un organisme agréé
- Si accessible = attestation avec documents justifiant l'accessibilité
- Si non accessible = Ad'AP

Si j'ai un parc de plusieurs bâtiment ?

1) La commune réalise un Ad'AP pour l'ensemble du parc :

- *Tous les bâtiments accessibles au public (Mairie, école...) et les installations ouvertes au public (stade, cimetière, parcs...)*
- *Que les bâtiments soient accessibles ou non*
 - *Pour les bâtiments ou installations ouvertes au public accessibles = copie de l'attestation*
 - *Pour les bâtiments ou installations ouvertes au public non accessibles – programmation sur la période de 3 ans pour les rendre accessibles*

Qui peut m'aider à faire mon Ad'AP ?

Un organisme agréé

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_Liste_controleurs_techniques_1114.pdf

Un bureau d'études spécialisé

Un architecte

Qu'est ce que je lui demande ?

La DDTM76 vous propose des éléments techniques pour établir votre commande auprès d'un prestataire

Combien ça coûte ?

Estimation pour 4 bâtiments qui inclue les éventuelles demandes de dérogation = 3000 €

Merci de votre attention

Place aux questions